conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MINECTO ONE

Design code A16971B

Numéro d'enregistrement du : 11119P/B

produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : Insecticide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Syngenta Crop Protection nv

> Technologiepark 30 B-9052 Gent-Zwijnaarde

Belgique

Téléphone +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245. Pour le G.-D. du Luxem-

bourg: (+352) 8002 5500

Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de

transport(24/24h): 03 575 03 30

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

¥2>

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence : P280 Porter des gants de protection. P391 Recueillir le produit répandu.

### Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
cyantraniliprole	736994-63-1	Aquatic Acute 1;	>= 30 - < 50
		H400	
		Aquatic Chronic 1;	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE							
Version 2.0	Date de révision: 09.01.2023	Numéro de la FDS: S00035684682	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.				
			Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10				

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de don-

nées de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consul-

ter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

veux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Non spécifique

Aucun symptôme connu ou attendu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Le feu va s'étendre par combustion lente (couver) ou par lente

décomposition.

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir cha-

pitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utili-

sant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

tion.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez

vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur

l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
cyantraniliprole	736994-63- 1	TWA	5 mg/m3	Syngenta
silica	61790-53-2	VLE 8 hr (fraction inhalable)	10 mg/m3	BE OEL
		VLE 8 hr (fraction alvéolaire)	3 mg/m3	BE OEL

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Remarques : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du

corps

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le

corps d'après les besoins physiques du travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir

priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipe-

ment.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : granulés

Couleur : beige à brun

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Peut former des concentrations de poussière combustibles

dans l'air.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Température minimale d'igni-

tion

675 °C

pH : 8 - 11

Concentration: 1 % w/v

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n- : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 2.0

09.01.2023 S00035684682 précédentes.

octanol/eau

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité 1 g/cm3

Masse volumique apparente 0,3 - 0,5 g/ml

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Donnée non disponible

9.2 Autres informations

**Explosifs** Non explosif

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

Matières solides inflammables

Indice de combustion : 4 (20 °C)

4 (100 °C)

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Énergie minimale d'ignition 1 - 10 J

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies : Ingestion d'exposition probables : Inhalation

Contact avec la peau Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,04 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

**Composants:** 

cyantraniliprole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Composants:** 

cyantraniliprole:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

**Composants:** 

cyantraniliprole:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Type de Test Test de Buehler Espèce Cochon d'Inde

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Composants:** 

cyantraniliprole:

Type de Test Cellules de lymphome de souris

Espèce Souris

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Composants:** 

cyantraniliprole:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

**Composants:** 

cyantraniliprole:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

Toxicité pour la reproduction

**Composants:** 

cyantraniliprole:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Composants:

cyantraniliprole:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,027 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

12 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

## **Composants:**

cyantraniliprole:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 12,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: 2.0 09.01.2023

Numéro de la FDS: S00035684682

Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

CL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): > 12 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,0204 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

13 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

3,2 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)

NOEC: 10,7 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,00656 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

cyantraniliprole:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

cyantraniliprole:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

cyantraniliprole:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

cyantraniliprole:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions

d'emploi.

De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la super-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

ficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en

utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la

cuve de pulvérisation.

Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à

cet effet (AgriRecover).

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux régle-

mentations locales et nationales.

Code des déchets : emballages souillés

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(CYANTRANILIPROLE)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(CYANTRANILIPROLE)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(CYANTRANILIPROLE)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(CYANTRANILIPROLE)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(CYANTRANILIPROLE)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

**ADN** : 9

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

9

**ADR** 9 **RID** 9 **IMDG** 9

14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

**IATA** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

**ADR** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9 Code de restriction en tun-(-)

nels RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

EmS Code F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-956

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y956 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-956

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y956 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environneoui

ment

**ADR** 

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

Dangereux pour l'environneoui ment

**RID** 

Dangereux pour l'environneoui

ment

**IMDG** 

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environneoui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles

dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 DANGERS POUR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. L'ENVIRONNEMENT

#### Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des pro-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MINECTO ONE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

2.0 09.01.2023 S00035684682 précédentes.

duits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR